

Paiements d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (SSI)



Qu'est-ce que c'est le programme SSI ?

SSI est l'acronyme de Supplemental Security Income, le programme d'Allocation Supplémentaire de Revenue de Sécurité. Il s'agit d'un programme géré par la Sécurité Sociale. Le SSI permet aux personnes âgées, aveugles ou malvoyants, ou aux personnes handicapées sans revenus ou actifs, ou dont les revenus ou les actifs sont inférieurs à certains seuils. Les enfants peuvent bénéficier de prestations au titre de cécité ou de leur handicap, aussi bien que les adultes. Pour bénéficier du programme SSI, vous devez être âgé, aveugle ou malvoyant, ou handicapé :

- âgé signifie que vous avez 65 ans ou plus ;
- aveugle veut dire que, soit vous êtes atteint d'une cécité complète, soit que vous avez une très mauvaise vue ;
- handicapé signifie que votre état de santé physique ou mental devrait durer au moins un an ou entraîner un décès. Votre bureau local de la Sécurité Sociale pourra vous apporter des informations complémentaires au sujet des règles applicables aux adultes et aux enfants en matière de handicap.

Lorsque vous bénéficiez de prestations au titre du SSI, vous avez généralement droit aux coupons alimentaires et à Medicaid. Medicaid contribue à payer les honoraires du médecin et les notes d'hôpital.

Ce que vous possédez et les revenus dont vous disposez

Pour bénéficier du SSI, il faut que votre actifs (c'est-à-dire, ce que vous possédez) et vos revenus soient inférieurs à certains montants :

Les ressources que vous possédez

Pour déterminer si vous pouvez bénéficier du SSI, nous ne prenons pas en compte l'ensemble de vos biens. Par exemple, nous ne prenons pas en compte le lieu où vous habitez, non plus que certains de vos biens personnels. Et nous ne comptons pas généralement votre voiture. Les ressources que nous comptons comprennent :

- les espèces (l'argent liquide) ;
- les comptes bancaires, les actions, les obligations d'épargne américaines ;

- les biens immobiliers ;
- les assurances vie ; et
- les biens personnels.

Vous pourriez bénéficier de prestations au titre du SSI si vos ressources prises en compte par nous n'excèdent pas :

- 2 000 USD pour une personne ; et
- 3 000 USD pour un couple.

Le revenu dont vous disposez

Votre revenu est constitué des montants que vous recevez, tels que :

- vos gains (salaires, revenus en qualité de travailleur indépendant) ;
- versements de la Sécurité Sociale ;
- vos prestations de retraite ;
- vos indemnités d'accident du travail ;
- vos intérêts, dividendes, droits d'auteur, prix ;
- vos indemnités chômage ; et
- les dons (c'est-à-dire l'espèce).

Les revenus incluent les éléments ou dons en nature que vous recevez sous forme d'alimentation et de logement. Vous pouvez disposer de certains revenus et pourtant bénéficier de prestations au titre du SSI.

Les autres règles que vous devez connaître

Pour bénéficier du SSI, vous devez habiter aux États-Unis ou dans les Iles Marianes du Nord, et appartenir à l'un ou l'autre des groupes suivants :

- être un citoyen ou un ressortissant des États-Unis ; ou
- appartenir à l'une ou l'autre des catégories de non citoyens en droit d'en bénéficier.

Pour de plus amples informations au sujet des règles d'éligibilité applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de citoyen américain dans le cadre du SSI, contactez votre bureau local de la Sécurité Sociale. Vous pouvez demander une copie de la publication intitulée, *Allocation Supplémentaire de Revenue de Sécurité (SSI) pour les non citoyens* (Publication n° 05-11051-FR).

(verso)

Comment demander à bénéficier du SSI

Pour prendre rendez-vous avec un représentant de la Sécurité Sociale qui vous aidera à présenter votre demande, appelez-nous au numéro vert **1-800-772-1213** ou rendez-vous à votre bureau local de la Sécurité Sociale. Les parents ou tuteurs peuvent demander des prestations SSI pour les enfants mineurs (moins de 18 ans) atteints de cécité ou handicapés.

Les pièces dont vous devez apporter

Pour demander à bénéficier de prestations au titre du SSI, vous devez apporter des pièces suivantes. Même si vous ne disposez pas de toutes les pièces nécessaires pour recevoir des paiements au titre d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité, vous pouvez quand même faire votre demande. Les représentants de votre bureau de la Sécurité Sociale peuvent vous aider à obtenir les pièces nécessaires. Veuillez apporter :

- votre carte de Sécurité Sociale ou d'une pièce comportant votre numéro de Sécurité Sociale;
- votre certificat de naissance ou un autre justificatif de votre âge équivalent ;
- plusieurs justificatifs relatifs à votre domicile, tels que votre hypothèque ou votre prêt, ou le nom du propriétaire si vous êtes locataire ;
- un formulaire de déclaration sur le revenu ou W-2, des fiches de paie, relevés de banque, polices d'assurance, justificatifs d'immatriculation d'un véhicule, relevés d'un fonds funéraire, ainsi que d'autres informations au sujet de votre revenu et des choses que vous possédez ;
- si vous demandez à bénéficier du SSI en raison d'un handicap, les noms, adresses et numéros de téléphone des médecins, hôpitaux et cliniques qui vous ont traité ; et
- une preuve de votre nationalité américaine, ou de votre statut de non citoyen éligible.

Munissez-vous également de votre carnet de chèque ou d'autres documents comportant votre numéro de compte bancaire, de caisse d'épargne ou d'établissement financier, de manière à ce que les paiements puissent être versés directement sur votre compte. Le virement direct protège les paiements contre les pertes éventuelles, le vol ou les retards du courrier. Vous recevez toujours votre argent à temps et vous pouvez l'utiliser sans avoir à vous rendre à la banque. Seules les personnes qui ne disposent pas d'un compte bancaire reçoivent des chèques.

Un mot à propos des prestations de la Sécurité Sociale

La Sécurité Sociale verse également des prestations de retraite, des prestations pour les survivants et prestations d'invalidité aux personnes ayant travaillé suffisamment longtemps en cotisant à la Sécurité Sociale. Pour de plus amples informations au sujet de ces prestations, veuillez demander les publications, *Retraites et pensions aux survivants* Publication n° 05-10700-FR ou *Prestations invalidité* Publication n° 05-10701-FR.

Contacter la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : www.socialsecurity.gov ouappelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de téléscripteur : **1 800-325-0778**). Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquiez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.



Social Security Administration
Publication SSA No. 05-10702-FR
Supplemental Security Income Payments (French)
January 2005